



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024- 092 P

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL TERRITORIAL**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AUX ABORDS DU STADE DE SAINT-JEAN A L'OCCASION D'UN  
MATCH DE RUGBY**

Le Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

**VU** le Code pénale et notamment son article R 610-5 ;

**VU** les arrêtés de Police du Président de la Collectivité réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier de Saint-Jean,

**VU** la demande formulée par le Président de l'association LES BARRACUDAS et l'avis favorable du Président du Conseil Territorial, afin de réglementer la circulation sur la voie N° 38 face au stade de Saint-Jean, à l'occasion d'un « Match de rugby » le Samedi 02 Mars 2024 et l'avis favorable du Président,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin assurer la sécurité des personnes présentes dans toute la zone lors du « match de rugby »

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison du « match de rugby » organisé par l'association « LES BARRACUDAS » le Samedi 02 Mars 2024 de 17h00 à minuit, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés de la façon suivante aux abords du stade de Saint-Jean :

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur la portion de voie N°38 située devant le stade de Saint-Jean, entre la barrière d'accès au « parc » de la Collectivité et l'extrémité du parking public situé face au stade.
- Les véhicules arrivant depuis la caserne des sapeurs-pompiers et le parking de la chambre funéraire, seront déviés par le parking situé face au stade, en direction de la voie N°38 vers la piscine territoriale et la plaine des jeux.
- Les véhicules arrivant depuis la piscine territoriale et la plaine des jeux et voulant se rendre vers la voie 209 (station-service), pourront faire demi-tour au niveau des parkings de la plaine des jeux et sortir par la VT N°39 (étang) ou (Suzuki), à

l'exception des riverains qui pourront poursuivre sur la VT 38 jusqu'à leurs accès privés.

- Le stationnement sera autorisé sur tous les parkings adjacents.

**ARTICLE 2 :** Les usagers de la route se conformeront à la signalisation temporaire qui sera installée par l'association organisatrice. Cette dernière sera également chargée du maintien du dispositif pendant toute la durée de la manifestation, ainsi que de sa levée le samedi 17 Février 2024 à minuit.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet, publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat et à l'organisateur de la manifestation. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Territoriale,  
Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers,  
Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux,  
Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 23 Février 2024  
Le Président  
Xavier LEDEE

<p><u>Affiché le :</u> 23 Février 2024 <u>Publié le :</u> 23 Février 2024</p>
---

